AR Prefecture
017-211703608-20261126-14_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à MUSSILLIER Franck, CHEVASSU Jean.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

****
*

14 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 ;

VU l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique, relatif à la consultation du comité social territorial préalablement à toute modification du tableau des effectifs.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune.

CONSIDERANT que le départ de l'actuelle responsable de la médiathèque, prévu au 1er janvier 2027, nécessite d'anticiper son remplacement afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service ;

AR Prefecture
017-211703608-20261126-14_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de ce remplacement, de modifier le cadre d'emplois correspondant à la fonction de responsable de la médiathèque et d'adapter en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

CONSIDERANT que cette modification prendra effet au 1er janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2027, l'emploi permanent à temps complet de responsable de la médiathèque, ouvert au grade de bibliothécaire territorial, relevant de la catégorie A.

DE CREER à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent à temps complet de responsable de la médiathèque relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B et modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant à l'un des grades suivants :

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Assistant territorial de conservation principal de 2e classe ;
- Assistant territorial de conservation principal de 1re classe.

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues notamment à l'article L. 332-8, 2° du même code, sous réserve que les conditions légales de recours à ce dispositif soient réunies.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience professionnelle de l'agent. Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité pourra lui être attribué conformément à la délibération en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.

Vote : 23 Pour : 18 Contre : 5 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 novembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)